

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
PARKING DU MARCHÉ NORD****DU LUNDI 27 JANVIER 2026 AU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 INCLUS DE 8H00 A 16H00**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du service de la société PROJARDINS en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société PROJARDINS intervenant pour le compte du Service des Espaces Verts de la ville, d'effectuer des aménagements paysagers, de végétalisation et de plantations d'arbres, sur le Parking du Marché Nord à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 27 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus de 8h00 à 16h00**, la société PROJARDINS, procédera à des aménagements paysagers, de végétalisation et de plantations d'arbres sur le Parking du Marché Nord à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux, pendant toute la durée du chantier :

- Sur toutes les places de stationnement du Parking le long de la rue Hélène Boucher.
- Sur toutes les places de stationnement au centre du Parking sous les arbres en alignement.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 10km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

**Article 4 :** Le service des Espaces Verts de la Ville en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Service des espaces verts 4, rue de Chevilly 94260 Fresnes,
- Monsieur le Directeur de PROJARDINS, Chemin du Bois Courtin, 91140 Villebon-sur-Yvette,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 23 janvier 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :  
Le Directeur Général  
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT